

LE PREFET

Versailles, le 24 mars 2020

Monsieur le Maire,

J'ai bien réceptionné votre demande du 24 mars relative au maintien du marché alimentaire qui se tient dans votre commune.

Après examen de celle-ci et de la situation de l'offre alimentaire disponible au sein de votre commune, il apparaît que cette offre répond au besoin d'approvisionnement de la population de Aulnay-sur-Mauldre.

Les éléments que vous apportez à l'appui de votre demande de dérogation n'apportent en tout état de cause pas la démonstration du caractère exceptionnel de la situation sur votre commune, justifiant la délivrance d'une dérogation au regard des dispositions de l'article 8 du décret n°2020-293 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire du 23 mars 2020.

Dans ces conditions, je suis amené à refuser cette demande de dérogation et vous remercie de mettre en place, sans délai, toute mesure permettant de vous conformer à l'interdiction en vigueur portant sur la tenue des marchés couverts ou non implantés sur votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments très distingués.



Jean-Jacques BROT

**Monsieur Jean-Christophe CHARBIT**  
Maire de Aulnay-sur-Mauldre  
Hôtel de ville  
16 grande rue  
78126 AULNAY SUR MAULDRE